



DES OUTILS POUR LA CLASSE

CIRCONSCRIPTION DE MONTELMAR

Année scolaire 2018/2019 – n° 31

Les ajustements dans les programmes d'EMC aux cycles 2 et 3.

Le BO du 26/07/2018 introduit quelques modifications dans les compétences et connaissances à enseigner en EMC aux cycles 2 et 3. Les modifications entrent en vigueur à la rentrée 2018.

Le texte publié constitue moins une réécriture complète du programme d'EMC qu'une réorganisation de celui-ci dans sa forme et dans sa structure. On y retrouve en effet l'ensemble des notions abordées dans le programme initial. Les nouveautés et changements, développés dans la suite de cet article, restent limités et devraient permettre aux enseignants de réinvestir le travail construit depuis 2015.

Une nouvelle architecture : les finalités de l'EMC

Tout comme dans le texte de 2015, l'introduction du programme d'EMC est commune aux cycles 2, 3 et 4. Elle présente d'abord les "finalités de l'enseignement moral et civique", puis "les modalités pratiques et méthodes propres à cet enseignement", ce qui constitue un plan sensiblement différent du préambule des programmes de 2015. Une troisième partie, nouveauté propre au texte de 2018, apporte une vision de l'ensemble des "compétences travaillées" au cours des 3 cycles de la scolarité obligatoire, en les listant selon les quatre cultures de l'EMC.

On retrouve cependant dans cette introduction réorganisée les grands principes de cet enseignement, parfois de manière moins développée ou nuancée :

- la référence aux textes officiels : la Constitution, le Socle commun de connaissances, de compétences et de culture et, c'est une nouveauté, le Code de l'éducation ;
- l'insistance sur les valeurs de la République - liberté, égalité, fraternité, laïcité - desquelles découlent des principes (solidarité, refus des discriminations...). La nécessaire appropriation par l'élève de ces principes (c'est le sens donné à l'adjectif "moral") ;
- l'articulation entre les valeurs, les savoirs et les pratiques ;
- la définition d'une culture civique répartie en quatre domaines : la culture de la sensibilité, la culture de la règle et du droit (initialement du droit et de la règle dans les programmes 2015), la culture du jugement et la culture de l'engagement ;
- l'affirmation d'un horaire dédié, d'un enseignement évalué ;
- la notion de transversalité de l'EMC ;
- la question des méthodes pédagogiques propres à l'EMC (analyse de situations concrètes, coopération entre élèves, discussion réglée et débat...). On relèvera cependant que la mention de gestes professionnels enseignants (attitude bienveillante par exemple) a disparu.

La nouveauté principale de ce préambule reste l'introduction des finalités de l'enseignement moral et civique :

- "Respecter autrui" ;
- "Acquérir et partager les valeurs de la République" ;
- "Construire une culture civique".

Ces finalités constituent un changement majeur apporté par ce texte. En effet c'est désormais en regard de ces 3 entrées que l'ensemble du programme est organisé, et non plus en fonction des 4 cultures.

Le programme : peu de changements

Le corps du programme est classé en 3 entrées correspondant aux finalités de l'EMC : "respecter autrui, acquérir et partager les valeurs de la République, construire une culture civique". Pour chaque finalité, sont précisés dans un tableau :

- les "attendus de fin de cycle" qui correspondent plus ou moins aux anciens "objectifs de formation" ;
- les "connaissances et compétences associées". La notion de "compétence" remplace donc celles de "capacités et attitudes visées".
- les "objets d'enseignement" précisent les "connaissances et compétences" en listant les notions à aborder.
- les "repères de progressivité" sont une nouveauté importante de ce texte. Ils précisent, sans exhaustivité, les notions à aborder pour chaque niveau de classe.

Les principaux changements concernent donc l'introduction des "repères de progressivité", la disparition des "exemples de pratiques en classe, à l'école, dans l'établissement", la réorganisation des "connaissances, capacités et attitudes visées" au sein des colonnes "connaissances et compétences associées" et "objets d'enseignement".

On retrouve dans les ajustements de 2018 l'ensemble des notions du programme de 2015, parfois de manière littérale, parfois reformulées. A titre d'exemple "Respecter les autres et les règles de la vie collective. Participer à la définition de règles communes dans le cadre adéquat" devient en 2018 "Appliquer et accepter les règles communes".

On relève tout de même **quelques nouveautés** :

- une tendance à circonscrire les notions aux "situations d'enseignement", alors que dans le texte de 2015 l'EMC "commence dans la famille".
- une présence renforcée de l'Éducation aux Médias et à l'Information : "apprendre à s'informer" dès le cycle 2, en précisant "de manière rigoureuse" au cycle 3 où il convient "d'interroger les sources".
- l'apparition de notions telles que l'organisation de la République et du territoire national, abordée dès le cycle 2, l'élargissement aux sociétés démocratiques au cycle 3, la francophonie.
- l'insistance, à plusieurs reprises, sur la nécessité de la trace écrite.

La question des méthodes pédagogiques

Alors que le texte de 2015 était prolixe sur la question des méthodes pédagogiques, le texte de 2018 l'est beaucoup moins. La disparition de la partie "exemples de pratiques en classe, à l'école, dans l'établissement" est emblématique de ce changement.

On retrouve dans les ajustements la discussion réglée, le débat argumenté (ex débat réglé), le conseil d'élèves, les situations de coopération et de mutualisation. En revanche, il n'est plus fait mention de la discussion à visée philosophique, du dilemme moral, de la mise en scène, de l'élaboration de définition, de la technique des messages clairs, du tutorat...

Est-ce à dire que ces pratiques devraient disparaître à la rentrée 2018 ? Non, si l'on se réfère à l'introduction au texte de 2018 qui précise bien que "L'enseignant exerce sa responsabilité pédagogique dans les choix de mise en œuvre en les adaptant à ses objectifs et à ses élèves". Le texte rappelle ainsi le principe de liberté pédagogique et encourage, de fait, un choix libre et cohérent des méthodes pédagogiques.

Document mis en forme par O.LEFEBVRE (Conseiller pédagogique MONTELMAR) d'après un document consulté sur le site www.lea.fr